



DECISION DU MAIRE N°17/2022

OBJET : ACHAT LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE DE L'EDITEUR CIRIL GROUP.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, modifiée le 23 juin 2022, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité pour le service des finances, de s'équiper d'un logiciel de gestion financière complet et performant,

CONSIDERANT l'objectif de la municipalité de moderniser les services municipaux,

CONSIDERANT le recours à la centrale d'achat du SICTIAM qui nous permet d'obtenir des tarifs négociés avantageux (prestations de service) et les négociations menées directement avec l'éditeur (achat),

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est conclu avec le SICTIAM et l'éditeur CIRIL pour l'achat et les prestations de service nécessaires à la mise en œuvre du logiciel de gestion financière CIVIL FINANCES PUBLIQUES.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est réparti comme suit (€ TTC) :

♦ Acquisition du logiciel de base avec module dette WEBDETTE :	5 916,00 €
♦ Paramétrage et formation (montant maximum qui sera adapté aux besoins)	10 500,00 €
♦ Maintenance annuelle à compter de 2023 :	3 144,80 €

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 27 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :